

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISSET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 28.06.2023
Et publication le : 30.06.2023
Le Maire,



PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE (EPF) – PARCELLE PECOEUR AS N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019 / 2023) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté n° DDT-2020-1385 en date du 29 décembre 2020, par lequel Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de SAINT-JORIOZ au titre du bilan triennal 2017-2019.

Vu l'arrêté n° DDT- 2021-0343 en date du 28 janvier 2021, par lequel le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de SAINT-JORIOZ, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître FALLARA Pascal, Notaire à Annecy (74).

Considérant que ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « **Habitat Social** » ; portage sur **8 ans**, remboursement **à terme**.

IDENTIFICATION DES BIENS A PREEMPTER

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Saint-Jorioz (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
PECOEUR	AS	0016	3 284		X
		Total	3 284		
Terrain à bâtir					

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, par une décision de préemption n° 2023-15 en date du 27 avril 2023, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie a exercé le droit de préemption sur ce bien.

Considérant que dans sa séance du 26/05/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de 390 000,00 Euros, hors frais, droits et émoluments d'acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens pour la préemption mentionnée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

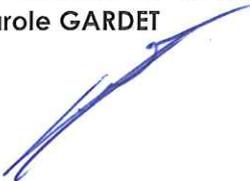
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE

2 CONTRE : Kamila MORISET - Sylvia BUREL

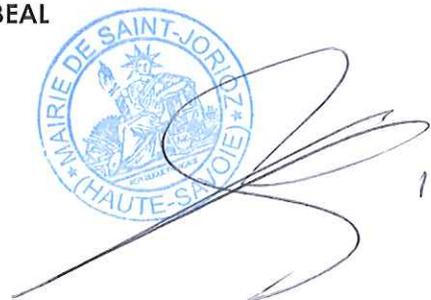
8 ABSTENTIONS : Brice VANDEPITTE - Karine LAMY QUIQUE - Michaël DEHOORNE - Catherine COURTOIS Françoise JOSSERAND - Véronique CANET - Aude SCOTTON - François CABY

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.